



2026\_SMSGGA\_019 - 1/2

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 15 juin 2026

*Présents :*

Mme. Nathalie AURIAC, M. Raymond BERDOU, Mme. Muriel FREYCHE, Mme. Elisabeth GARCIA, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Guy ICART, Mme. Nathalie CAUJOLLE, M. Benoit BARBISAN, Mme. Catherine GALEY LABAUTHE, M. Michel PICHAN, Mme. Véronique RUMEAU, Mme. Christine TEQUI

*Absents :*

M. Pierre PARIS

*Pouvoirs :*

M. Jean-Noël VIGNEAU à M. Guy ICART

Délibération N°2026\_SMSGGA\_019

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Vu l'article L5421-1 (alinéa3) et L3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction M4 relative aux services publics industriels et commerciaux

Vu le rapport de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration décide :

**Article 1 :** D'affecter le résultat 2025, conformément aux principes définis par la nomenclature M4 comme suit:

- 32 264,41€ en recette à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- 60 746,33€ en recette à l'article 002 « Résultat d'exploitation reporté » de la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 17/06/2026

**webdelib**

ID : 009-200068898-20260615-2026\_MSGA\_019-DE

**Article 2** : D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Saint-Girons Antichan à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.*

Pour extrait conforme